



ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE LYON 6^{ÈME}

Règlement Intérieur Révisé

Voté et Approuvé par les membres de l'A.S.T.T. LYON 6 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013

Préambule

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Sportive de Tennis de Table de LYON 6^{ème} le présent règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration de l'Association.

N.B. : Dans le présent règlement, les termes de joueur, compétiteur, adhérent, participant, représentant, employés au singulier ou au pluriel, s'appliquent indifféremment aux personnes des deux sexes.

Article 1 : Objet

Le règlement suivant précise les statuts de l'Association Sportive de Tennis de Table de LYON 6^{ème}.

Il est remis à tous les membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent (ou au représentant légal pour les mineurs). Chaque membre (ou représentant légal) doit prendre connaissance des différents articles du présent texte et en respecter les consignes.

Le présent règlement a été entériné par le conseil d'administration, puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012. Toute modification peut être sollicitée par écrit (courrier ou message signés à l'adresse du président de l'association) sur proposition d'un membre du conseil d'administration ou sur proposition d'au moins cinq membres (ou représentants légaux) de l'Association Sportive, à jour de leurs cotisations. Après examen par le conseil d'administration, toute proposition de modification du règlement intérieur sera, après vote des membres du conseil, retenue en l'état ou modifiée ou rejetée. La(les) proposition(s) retenue(s) sera (seront) soumise(s) au vote de la plus prochaine assemblée générale. Le règlement modifié sera adressé à chaque membre (ou représentant légal) de

l'Association par lettre simple ou sous format dématérialisé dans les meilleurs délais après son adoption par l'assemblée générale.

TITRE I : Fonctionnement de l'Association

Article 2 : Conseil d'Administration

Les articles 7 et 8 des statuts sont consacrés au conseil d'administration. Il doit se réunir au moins une fois tous les six mois. Il comporte un maximum de douze (12) membres élus pour trois ans par l'assemblée générale, dont un président, un trésorier, un secrétaire, ainsi que d'autres membres bénévoles dotés d'attributions distinctes, nécessaires au bon fonctionnement de l'association et des salariés (notamment un ou des entraîneurs).

Est éligible au conseil d'administration tout(e) adhérent(e) majeur(e), membre de l'association depuis au moins six mois, à jour de ses cotisations. La candidature doit être adressée au siège de l'association ou à son président, par courrier postal ou par courrier électronique, au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée générale concernée par l'élection des membres du conseil.

Le président arrête la liste des candidats au poste de membre du conseil.

Le vote pour l'élection des membres du conseil d'administration intervient obligatoirement à bulletin secret. Sont élus membres du conseil, dans la limite de 12 membres au plus, les candidats recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés par les adhérents présents ou représentés à l'assemblée générale, une voix au moins étant nécessaire pour être élu membre du conseil.

Article 3 : Bureau

L'article 9 des statuts est consacré au bureau : ce dernier est l'émanation du conseil d'administration. A ce titre, il doit comprendre au moins, parmi les membres de ce dernier, le président, chargé de le diriger, le trésorier et le secrétaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion courante de l'association en dehors des pouvoirs d'administration et de gestion qui incombent aux membres du conseil d'administration.

Article 4 : Assemblées générales

4-1 Ordinaire :

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur la demande du président ou du tiers des membres de l'Association, par courrier électronique, à défaut par simple lettre.

Hormis l'élection des membres du conseil d'administration qui est effectuée à bulletins secrets par les membres présents ou représentés de l'assemblée générale, les autres délibérations de l'assemblée sont votées à main levée à la majorité simple (moitié des voix), sauf si au moins cinq membres de l'association présents ou représentés demandent un vote à bulletin secret.

Les membres de l'assemblée générale peuvent voter par procuration, chaque électeur/électrice présent ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs. Le vote par correspondance est interdit.

Une feuille de présence est tenue par le bureau de séance pour le calcul du quorum requis par les statuts soit le quart des membres présents ou représentés, disposant du droit de vote (être à la fois âgés de plus de seize ans, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les enfants de moins de seize ans sont représentés par leurs parents - ensemble ou séparément, les parents ne disposant que d'une seule voix par enfant représenté - dans les mêmes conditions de présence dans l'association et de paiement de la cotisation). En l'absence de quorum, une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée à six jours d'intervalle avec le même ordre du jour, par le président du conseil d'administration.. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

4-2 Extraordinaire :

L'article 11 des statuts est consacré à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, qui peut être réunie par le président du conseil d'administration ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les modalités de convocation sont identiques à celles prévues à l'article 4-1 du présent règlement intérieur.

La tenue de l'assemblée générale extraordinaire répond aux mêmes dispositions que celles prévues pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire en termes de quorum et de modalités de vote par l'article 4-1 du présent règlement intérieur.

Sa tenue sera plus particulièrement consacrée à la modification des statuts de l'Association, à sa dissolution éventuelle, à une éventuelle situation financière difficile ou à tout autre point ne ressortant pas de la gestion courante de l'association sportive.

Article 5 : Cotisation et Inscription

La qualité de membre est définie à l'article 4 des statuts.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté. Les autres membres de droit et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le conseil d'administration et arrêté par le vote du budget prévisionnel.

La cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la F.F.T.T. et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription obligatoirement complet. Ce dossier comprend :

- 1) une feuille d'inscription du joueur ou de son représentant légal,
- 2) un certificat médical (numéro d'ordre du médecin obligatoire) de moins de 3 mois avec la mention de « non contre-indication à la pratique du tennis de table »,
- 3) Le règlement intégral de la cotisation (chèque, espèces..., des conditions de règlement pouvant être exceptionnellement envisagées pour les paiements par chèque).

Toute cotisation versée à l'Association Sportive est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'association peut accueillir à tout moment un nouveau membre sur démarche personnelle (ou de son représentant légal). Ce dernier doit proposer sa demande à un des membres du conseil d'administration.

L'admission définitive de tout nouveau membre est votée par le conseil d'administration à la majorité simple.

Une dégressivité est appliquée au prix de la cotisation selon la date d'admission du nouveau membre :

- admission avant le 1^{er} novembre : la totalité de la cotisation est due.
- admission entre 1^{er} novembre et le 1^{er} janvier : 80% de la cotisation est due
- admission entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars : 60% de la cotisation est due
- admission entre le 1^{er} mars et le 1^{er} mai : 40% de la cotisation est due
- admission entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet : 20% de la cotisation est due.

Dans ces deux derniers cas, la cotisation ne comprend pas une éventuelle licence de compétiteur qui devra être réglée en plus si le nouvel adhérent en fait la demande.

Article 6 : Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la F.F.T.T. est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l'ASTT LYON 6 et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant son entrée dans la salle et après sa sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes d'occupation du (des) gymnase(s) prévues par la Ville de LYON ou du présent règlement intérieur,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 7 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du tennis de table sur autorisation d'un membre du conseil d'administration, présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur à la date d'adhésion et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

TITRE II : Activités de l'Association

Article 8 : Affiliation

L'ASTT LYON 6 est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (F.F.T.T.). Par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue Rhône-Alpes de Tennis de table (L.R.A.T.T) et du comité départemental de tennis de table (C.R.T.T.).

Article 9 : Les créneaux

Le club est ouvert au joueur désirant pratiquer le tennis de table en « loisirs » comme en compétition. Une section « Jeunes » a été également créée.

L'Association met actuellement à la disposition de ses joueurs le gymnase situé au 3^{ème} étage du complexe sportif géré par la Ville de LYON, 125 rue Tronchet à LYON 6^{ème} arrondissement (gymnase du lycée du Parc) : entraînements de toutes les sections et déroulement à domicile des compétitions officielles départementales. Les compétitions régionales se déroulent au gymnase Crillon.

- ❖ Ouverte à tous, la **section « Loisirs »** est destinée aux joueurs souhaitant pratiquer (apprentissage ou perfectionnement), de manière régulière, le tennis de table sans en envisager obligatoirement la pratique en compétition. Cette pratique est assurée le jeudi soir de 20 heures à 22 heures, sous la direction d'un moniteur diplômé d'Etat.
- ❖ La **section « Compétition »** accueille les joueurs souhaitant intégrer des équipes (de quatre joueurs chacune au moins) engagées par l'Association dans des compétitions sportives, dans le cadre des règlements appliqués par la ligue régionale et le comité départemental. Les compétitions se déroulent, de manière générale le week-end (samedi après-midi pour les équipes évoluant en division régionale, dimanche matin pour les équipes évoluant en division départementale), alternativement dans la salle du gymnase rue Tronchet ou Crillon (compétition « à domicile ») et à l'extérieur (salle d'accueil de l'équipe adverse).

Les créneaux horaires d'entraînement des compétiteurs de l'Association Sportive sont le jeudi soir (de 20 heures à 22 heures) avec l'encadrement d'un moniteur diplômé d'Etat. Les compétiteurs ont également accès au gymnase le lundi soir dans le même créneau horaire, sans encadrement du moniteur.

Ce dernier a seul qualité pour composer les équipes devant participer aux championnats régionaux et départementaux.

- ❖ Les joueurs des sections « Loisirs » et « Compétition » disposent également d'un **créneau libre** (sans encadrement dirigé de l'entraîneur) le lundi de 20 heures à 22 heures au gymnase précité.
- ❖ L'Association Sportive propose par ailleurs la pratique du tennis de table (initiation et perfectionnement) **aux enfants et jeunes de moins de 16 ans**. Le créneau actuel est assuré le lundi de 20 heures à 22 heures, sous l'encadrement du moniteur diplômé d'Etat, au gymnase précité.

Cette pratique s'effectue dans un cadre « Loisirs » mais peut également conduire à intervenir dans un cadre « Compétition » - sous réserve de l'autorisation du représentant légal du jeune joueur - dans le respect des règlements prévus par le Comité départemental de tennis de table.

Il sera proposé aux différentes sections au moins un créneau d'entraînement spécifique encadré par un entraîneur diplômé d'état. S'il reste des tables disponibles, les membres des

différentes sections peuvent par ailleurs venir jouer librement durant les autres créneaux horaires de l'association.

L'attribution des créneaux horaires à l'Association Sportive au gymnase du complexe Tronchet relève de la Ville de LYON. Ces créneaux sont susceptibles d'évoluer, chaque année, en fonction des critères et des décisions d'attribution de la Ville de LYON aux différents clubs sportifs demandeurs.

Le gymnase du complexe sportif Tronchet n'est pas ouvert durant les grandes vacances scolaires. Durant les autres congés scolaires, son accès peut être autorisé. Les périodes et dates d'ouverture font l'objet d'une communication aux adhérents par les membres du conseil d'administration.

Chaque compétiteur s'engage à suivre régulièrement les entraînements. Une présence régulière des adhérents ne peut que se révéler positive à l'Association Sportive de LYON 6^{ème} dans ses relations avec la ville de LYON.

La pratique du tennis de table dans les conditions définies au présent article, pour une saison donnée (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) n'est autorisée par les responsables du club que sur la production impérative d'un certificat médical attestant que le joueur ne présente pas de contre-indication pour la pratique du tennis de table.

Article 10 : Etat d'esprit

L'ASTT LYON 6 se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste en cours d'entraînement ou en compétition se verra immédiatement sanctionner par un membre présent du conseil d'administration, par l'entraîneur ou par le responsable de l'équipe.

De même, il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord du gymnase sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les tables. L'entraîneur du club organisera celle-ci au cours des séances qu'il dirigera, rotation à laquelle devront se soumettre tous les joueurs.

Article 11 : Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec une tenue et des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (pour le bon maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en « section Jeunes » et pour les adultes en dépannage et lors des séances d'essai).

Les balles pour l'entraînement sont fournies par le club lors des séances d'entraînement au gymnase rue Tronchet, tandis que les balles de compétition sont remises à chaque capitaine d'équipe lors des compétitions.

Le maillot fourni par le club doit être obligatoirement porté par les joueurs lors des matches individuels ou par équipes.

Article 12 : Matériel collectif

Tous les joueurs sont tenus de participer, à l'ouverture de la salle rue Tronchet (après 20 heures) et lors de sa fermeture (avant 22 heures) à la mise en place et au rangement des installations (tables et filets), en en prenant soin. Le matériel lourd (tables) doit être manipulé par binôme et en la présence d'au moins un adulte.

Le gymnase, les vestiaires, douches et WC sont mis à disposition gratuitement à notre association par la mairie du 6^{ème} arrondissement. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie à l'entraîneur ou à un membre du conseil d'administration présent dans le gymnase.

Il est indiqué que les joueurs de l'Association Sportive doivent respecter absolument l'interdiction, par la ville de LYON, de manger toute nourriture dans les gymnases municipaux.

Article 13 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du tennis de table.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Il est plus particulièrement indiqué que la sortie du gymnase rue Tronchet doit être effective avant 22 heures le lundi et le jeudi soir.

Le respect du règlement d'occupation du gymnase municipal, voté par la Ville de LYON (salle, vestiaires, douches et WC) est exigé de tout adhérent.

Article 14 : Participation aux compétitions / tournois

Les adhérents représentent l'Association Sportive de LYON 6^{ème} dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Tournois amicaux « loisirs » :

Des tournois amicaux « loisirs » avec les clubs voisins, ouverts à tous, sont proposés tout au long de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des joueurs.

Dans l'hypothèse d'un tournoi organisé par l'ASTT LYON 6, il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

b) Compétitions officielles par équipes :

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison respectivement par l'entraîneur du club et par les membres du conseil d'administration.

Pour tout match « à domicile » chaque membre participant à la compétition est tenu de prêter son concours, au moins une demi-heure avant le début officiel des matches, à la préparation de la salle du gymnase rue Tronchet : mise en place des tables et des filets, des tables de marque, chaises et des marqueurs. Il est précisé que la durée de cette mise en place doit également laisser le temps nécessaire à un échauffement préalable de chaque joueur, y compris pour les joueurs des équipes adverses.

Lors des matchs « à l'extérieur », les membres de l'équipe auront pour objectif d'arriver au moins vingt minutes avant le début de la rencontre afin de permettre un échauffement normal des joueurs.

Lorsqu'un rendez-vous est fixé pour un déplacement commun en voiture, les membres de l'équipe auront à cœur de respecter l'horaire prévu.

Le respect de ces dispositions dans les conditions précitées doit permettre aux joueurs de conserver l'esprit d'amitié et de solidarité qui doit animer l'ensemble des compétiteurs du club.

En cas de retards répétés, un compétiteur pourra être temporairement ou définitivement exclu des équipes engagées en championnat.

Le club prend en charge la fourniture des balles mais ne rembourse pas les frais de déplacement ou de séjour. Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre « à domicile » est offert par le club.

c) Compétition officielle individuelle :

Cette pratique est encouragée par l'Association sportive. Un joueur souhaitant s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le président et l'entraîneur du club qui s'occuperont alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informeront de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir du fait de son absence de participation seront exclusivement à sa charge.

Le club ne prend en charge ni les des frais d'inscriptions, ni les frais de déplacement ou de séjour.

Article 15 : Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du conseil d'administration présent pendant la séance.

La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement intérieur, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du conseil d'administration. Notification en sera faite à l'intéressé par écrit (lettre ou message) signé du président de l'Association Sportive.

Les autres cas de radiation d'un membre de l'Association Sportive sont définis à l'article 5 des statuts de l'ASTT LYON 6 (démission, décès, non paiement de la cotisation individuelle et motif grave).
